

Lycée Général et Technologique

Tarifs 2022-2023

MONTANT DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE

Niveau	Type de contribution	1° Trimestre Sep. à Déc. 2022	2° Trimestre Jan. à Mars 2023	3° Trimestre Avril à Juin 2023	<u>Total annuel</u>	<u>Mensuel sur 9 mois</u>
Seconde	Contribution familiale	243,33 €	243,33 €	243,33 €	730,00 €	81,11 €
Première	Contribution familiale + Tablettes IPAD forfait	243,33 € + 60,00 €	243,33 € + 60,00 €	243,33 € + 60,00 €	730,00 € + 180,00 €	81,11 € + 20,00 €
Terminale	Contribution familiale	243,33 €	243,33 €	243,33 €	730,00 €	81,11 €

La contribution familiale comprend :

L'assurance scolaire ainsi que les licences utilisées dans le cadre de l'accompagnement personnalisé et de l'orientation.

Les familles qui souhaitent participer plus largement au développement du Centre Scolaire, peuvent choisir de verser une contribution familiale volontaire.

Le montant trimestriel pourra s'élever alors à **260,00 € – 280,00 €**.

ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

L'accès se fait par la carte contenant un "code-barres".

Cette carte sera remise à l'élève courant du mois de septembre (voir "Restauration Scolaire").

Toute carte perdue, volée ou détériorée sera facturée **7,50 €**.



Modalités comptables

FACTURATION – REGLEMENT :

Une facture est envoyée aux familles à chaque début de trimestre sur Ecole Directe.

Le règlement peut se faire :

- Trimestriellement par prélèvement ou par chèque,
- Mensuellement par prélèvement automatique.

Les règlements doivent être effectués de préférence par chèque, à défaut, les versements en espèces doivent être remis directement à la comptabilité contre reçu. Les familles ne doivent en aucun cas confier des règlements en espèces aux élèves, en cas de perte ou de litige, l'O.G.E.C. Notre-Dame Ozanam ainsi que les enseignants déclinent toute responsabilité.

CONTRIBUTION FAMILIALE : Toute période entamée est due dans son intégralité, quel que soit le régime de l'élève.

REDUCTION (à l'exclusion des BTS) :

Lorsqu'il y a plusieurs enfants de la même famille dans le Centre Scolaire, la famille paye 100 % de la contribution familiale pour le 1^{er} enfant,

- une **réduction de 10%** est appliquée sur la contribution familiale du 2^{ème} enfant,
- une **réduction de 25%** est appliquée sur la contribution familiale du 3^{ème} enfant,
- une **réduction de 50%** est appliquée sur la contribution familiale du 4^{ème} enfant.

La contribution familiale de chaque enfant dépend de l'unité pédagogique dans laquelle il est inscrit.

Le 1^{er} enfant est l'enfant le plus âgé de la fratrie.

Les familles étant dans une situation économique difficile seront invitées à rencontrer le chef d'établissement afin qu'un accompagnement puisse leur être proposé.

BOURSES :

L'établissement est habilité à recevoir des boursiers.

Si votre enfant était scolarisé lors de cette année (2021-2022) dans une académie autre que Dijon, vous avez reçu une notification de droit ouvert à la bourse de lycée.

Afin de percevoir la bourse, merci de bien vouloir la transmettre au secrétariat élèves le jour de la rentrée scolaire 2022-2023. Pour tout renseignement concernant les dossiers de bourses merci de vous adresser au secrétariat.

ASSURANCE SCOLAIRE :

L'assurance individuelle accident scolaire et extra-scolaire (dommages éventuellement causés ou subis par votre enfant) **est comprise** dans le montant de la contribution familiale. Cette garantie est obligatoire pour les activités extérieures. Pour information le coût était de 6,84 € pour l'année scolaire 2021-2022.

La garantie est étendue à la Responsabilité Civile en complément ou à défaut de la vôtre.

RAPPEL :

L'établissement décline toute responsabilité concernant les vols ou dommages occasionnés aux biens de toute nature détenus par les élèves : (ex : bijoux, espèces, téléphone portable, tablette, vêtements, 2 roues... (Liste non exhaustive).

Restaurant scolaire

L'accès au restaurant scolaire se fait grâce à une carte contenant un "code-barres" remise à l'élève courant du mois de septembre. Cette carte ne pourra être remise qu'à la suite d'un premier versement de 80 euros à réaliser avant la rentrée scolaire.

Coût d'un repas complet : **6,32 €**

Ensuite, les versements pour réapprovisionner le compte se font au bureau de l'accueil du Centre Scolaire à partir de septembre 2022, tous les jours de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 sauf le mercredi de 8h à 12h.

Le passage des élèves se fera, pour le repas de midi :

- Repas complet : prix fixe du repas, menu type et équilibré
- Repas cafétéria : l'étudiant choisira ce qu'il voudra, ne payant que les prestations choisies.

A chaque passage de l'élève, **son compte préalablement approvisionné**, sera débité du montant du repas. Un ticket indiquant jour, heure et solde du compte lui est remis.

Lorsque le compte arrivera à épuisement, un message demandant le réapprovisionnement apparaîtra sur le ticket. La famille et l'élève doivent être **particulièrement vigilants** quant au suivi de ce compte, car, au-delà d'un certain seuil, l'élève se verra refuser l'accès au restaurant scolaire (sa carte sera rejetée automatiquement).

RAPPEL :

L'accès à la Cafétéria est interdit à l'élève non muni de sa carte

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte, prévenir sans délai la comptabilité afin d'interdire toute utilisation frauduleuse. Son remplacement, ainsi que celui des cartes détériorées, sera facturé **7,50 €**. Il convient donc d'en prendre le plus grand soin.

Nous nous tenons à la disposition des familles pour tous renseignements complémentaires.